

Manifeste européen pour l'indépendance des avocats Motion commune – Réunion du 21 juin 2018

Réunis à Paris le 21 juin 2018, les représentants du Conseil national des barreaux (C.N.B.), et de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone (AVOCATS.be)

Constatent la convergence de leurs préoccupations ;

Réaffirment le rôle fondamental de l'avocat au sein d'une société démocratique et d'un Etat de droit ;

Rappellent que les avocats sont soumis à une déontologie stricte, mise en œuvre grâce aux barreaux et aux instances représentatives de leur profession, conformément au principe d'autorégulation ;

Rappellent la nécessité de protéger l'indépendance et le secret professionnel des avocats qui garantissent la confiance des citoyens envers la profession d'avocat ;

Rappellent que le respect de règles déontologiques rassemble les avocats qui assurent de nombreuses autres garanties aux citoyens et notamment, une compétence résultant d'une formation initiale et continue de qualité, une assurance responsabilité professionnelle obligatoire et un contrôle des managements de fonds ;

Réaffirment l'importance de ces valeurs ou de ces dispositifs qui conditionnent la protection des droits et libertés des citoyens et donc la bonne administration de la justice,

Exigent de leurs gouvernements respectifs et des institutions européennes le respect des pouvoirs de contrôle dévolus aux instances représentatives de la profession d'avocat.

Christiane Féral-Schuhl
Présidente
Conseil national des barreaux

Jean-Pierre Buyle
Président
Ordre des barreaux francophones
et germanophone

